



Puis-je annuler le bail que j'ai signée il y'a deux jours

Par **sharilla**, le **24/01/2011** à **17:55**

Bonjour,

j'ai visitée une maison fin octobre la propriétaire était d'accord pour nous la louer mi_novembre dès quelle aurait un papier du juge des tutelles ;elle s'occupe de cette maison que son fils a hérité de son père mais qui est en viager;elle nous a toujours dit qu'elle pouvait nous la louer on lui a proposé de faire nous même les travaux pour pouvoir rentrer plus vite dans cette maison mais elle a refusé elle voulait qu'on rentre dans une maison propre.elle nous a dit qu'elle avait fait des devis pour changer la chaudière à gaz les 5 carreaux cassés ainsi que la tapisserie de la chambre des enfants qui est toute moisie(la maison a été inhabitée pendant plusieurs mois) et quelle attendait l'argent de son fils sur le compte ;la date d'entrée reportée fut reportée de début décembre à mi décembre et ensuite au 1ER janvier maximum ;je vous épargne les détails on a signé le bail le 21 janvier et fait l'état des lieux le 22 cela c'est très mal passé rien n'avait été fait nous proposons de faire les travaux mais en ayant des jours de loyer en moins nous l'avons stipulé sur l'état des lieux; ma propriétaire qui n'a pas voulu signer l'état des lieux me l'a arraché de force alors que mon compagnon et moi l'avons signé elle m'a gressé physiquement et m'a arraché des cheveux ;elle a simulé un malaise et en partant nous a volé les clés de la porte qui étaient sur celle ci ainsi que le bail que nous avons signé la veille est-il possible d'annuler ce bail?nous considérons que comme elle nous a tout repris bail état des lieux et clés principales elle ne veut plus nous louer la maison.

Par **corima**, le **24/01/2011** à **18:21**

Et puis surtout, les relations sont mortes ! Comment entretenir quelques relations courtoises apres ce qui s'est passé !

Allez au commissariat porter plainte contre cette folle furieuse, ça vous préservera des suites qu'elle pourrait donner à cette histoire et chercher dès maintenant une autre maison à louer

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **19:02**

Déjà un bail ne s'annule pas comme ça.

Elle est en droit de refuser de signer l'EDL et de refuser les travaux en échange d'un rabais de loyer (ce point doit être impérativement dans le bail, ça n'a aucune valeur dans l'EDL)

Quel est la prise d'effet du bail ?

Avez-vous encore des clés ? Etes-vous dans la maison, pouvez-vous y entrer ?

Je vous déconseille de louer ailleurs sinon, vous risquez de devoir payer deux loyers.

Par **corima**, le **25/01/2011** à **13:57**

[citation]nous a volée les clés de la porte qui etaient sur celle ci ainssi que le bail que nous avons signés la veille [/citation]

Elle leur a clairement signifié qu'elle ne souhaitait pas poursuivre. Et puis, m'a l'air d'avoir un pet au casque la proprio !

Par **mimi493**, le **25/01/2011** à **23:08**

Elle ne leur a rien signifié, elle peut très bien dire que ce n'est jamais arrivé et elle a un bail signé pour le prouver.

Par **corima**, le **25/01/2011** à **23:38**

Elle serait bien assez cinglée pour ça, vu l'energumene. On voit de ces choses...